

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1495

Rubrik: Politique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'assiette des grandes banques

**Les banques n'étant pas à l'abri d'une erreur humaine,
que pourrait faire la Confédération si l'une d'elles
faisait faillite?**

Interpellé, et plutôt deux fois qu'une, sur les contradictions du Conseil fédéral, qui prône les lois du marché et qui intervient éléphanterement dans la faillite Swissair, Pascal Couchepin justifiait cette entorse à la cohérence par le caractère unique de la compagnie aérienne, pourvoyeuse d'emplois et liée à la dynamique économique du pays. Je ne vois pas, précisait-il, d'autres secteurs où l'intérêt national pourrait nous obliger à intervenir... sauf les banques. Précisément.

Les banques, notamment les banques universelles, sont liées à toutes les activités économiques, comme récolteuses d'épargne et pourvoyeuses de crédits. Elles assurent la circulation sanguine de l'économie. Leur faillite ne serait pas seulement leur propre mort, mais celle de leur réseau de clients. D'où la surveillance particulière dont elles sont l'objet en vertu de la loi. Pourtant Berne et Genève ont dû, et à quel prix, au nom de l'intérêt cantonal, alléger

leurs bilans de créances douteuses que les contribuables épongent.

Mais à l'échelle suisse quelle est la nature du risque? Il réside dans la distorsion entre l'assise nationale des deux grandes banques, UBS et Crédit Suisse, et leur expansion internationale. Pour mémoire, la Suisse gère le tiers de la fortune privée du monde. Certes, elles sont organisées avec des compartiments étanches, destinées à limiter la propagation d'une voie d'eau, corsetées par les règles de compétences internes, sous la haute surveillance des instituts privés de notation – toute perte d'un A étant plus douloureuse qu'une étoile Michelin pour un cuisinier de haute toque. Mais elles ne sont à l'abri ni d'une défaillance humaine échappant au contrôle, ni d'une perte de confiance entraînant un effet boule de neige. Déjà, avant la guerre, la Confédération a dû intervenir pour sauver la Banque populaire suisse. Plus près de nous, elle le fit indirectement, par la

Banque nationale, lors de l'affaire Crédit Suisse–Chiasso.

La question simple est: un effondrement des affaires internationales des grandes banques pourrait-elle mettre en danger le réseau national d'importance vitale qu'elles assument aussi? Si une intervention de la Confédération était, dans l'hypothèse la pire, nécessaire, elle risquerait de dépasser les capacités financières ordinaires de la Confédération.

La séparation rigoureuse des affaires hors sol, purement internationales, de celles qui sont liées à l'activité nationale (y compris les multinationales suisses) devrait, à l'instigation du Conseil fédéral, être étudiée à fond. Si la Confédération devait intervenir, comme l'a envisagé M. Couchepin, aurait-elle les moyens appropriés? En ce qui concerne les deux grandes banques, elle risque d'être un pompier dont les échelles sont trop courtes. Le risque justifie dans tous les cas un exercice d'anticipation. *ag*

Théorie politique

Les cinq conditions d'une élection idéale

Chaque élection est l'occasion pour les commentateurs de se prononcer sur les mérites et les défauts des différents systèmes utilisés dans notre pays. Les dernières élections genevoises n'ont pas manqué à la règle (voir *DP 1494*).

D'emblée, rassurons les commentateurs: ils auront toujours la possibilité de commenter, vu qu'aucun système d'élection n'est parfait. Il ne s'agit pas là

d'un point de vue désabusé sur la démocratie, mais bien la conséquence d'un théorème célèbre – mais peu connu hors du sérail – de la théorie du choix social, discipline mathématique qui étudie les systèmes de vote et d'élection.

En 1951, Kenneth Arrow, futur prix Nobel, a démontré qu'aucun système d'élection ne peut respecter les cinq conditions suivantes:

- Aucun choix ne doit être imposé d'avance (respect des avis exprimés).
 - Aucun votant ne doit être prépondérant (refus de la dictature).
 - Une voix supplémentaire ne doit pas dégrader le classement du candidat qui la reçoit.
 - Le retrait d'un candidat ne doit pas modifier le classement des autres (respect du principe d'indépendance).
 - Aucun classement ne doit être a priori exclu (respect du principe d'universalité).
- Tout système violant au moins l'une de ces conditions, on peut s'interroger: laquelle est la moins «dommageable»? Ce serait l'occasion d'avoir un débat sur les valeurs. Et aussi un moyen d'échapper aux considérations parfois très tacticiennes avancées par les commentateurs. *am*